



**Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 11 juillet 2022**

Tarifs hébergement résidence Portalis colocation

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 11 juillet 2022 ainsi que les échanges en séance,

DECIDE

Article un :

Le conseil d'administration valide les tarifs suivants des logements T1bis de Portalis occupé en colocation:

	MOIS				NUITEE			
	706711	706712	706713	Total : loyer + charges	706711	706712	706713	Total : loyer + charges
	Loyer nu	Charges complémentaires	Charges mobilières		Loyer nu	Charges complémentaires	Charges mobilières	
T1 BIS : 27 de 20,6 à 22 m ² (1)	252,00 €	101,00 €	19,00 €	372,00 €	8,40 €	3,37 €	0,63 €	12,40 €
T1 BIS : 27 de 20,6 à 22 m ² (2)	126,00 €	50,50 €	9,50 €	186,00 €	4,20 €	1,69 €	0,32 €	6,20 €

Fait à Nice, le 11 juillet 2022

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Bernard BEIGNIER

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Philippe DULBECCO

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 21
Membres présents : 18	Contre : 0
Membres représentés : 3	Abstention : 0
Votants : 21	